

Annexe 2**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2012-2013**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence)

I - Pour un montant de bourse de collège de 80,91 €

Plafond de référence annuel : 10 605 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	13 787
2 enfants	16 968
3 enfants	20 150
4 enfants	23 331
5 enfants	26 513
par enfant supplémentaire	3 182

II - Pour un montant de bourse de collège de 224,10 €

Plafond de référence annuel : 5 733 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	7 453
2 enfants	9 173
3 enfants	10 893
4 enfants	12 613
5 enfants	14 333
par enfant supplémentaire	1 720

III - Pour un montant de bourse de collège de 350,01 €

Plafond de référence annuel : 2 023 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	2 630
2 enfants	3 237
3 enfants	3 844
4 enfants	4 451
5 enfants	5 058
par enfant supplémentaire	607

(a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.

(b) Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.